



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

OBJET:-

Dossier BAUDART.-



Ruhengeri, le 2 octobre 1953.-

CONFIDENTIELLE

N° 2755 P.E.

A Monsieur le Résident de l'Urundi

à

KITEGA

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le dossier de Monsieur BAUDART F., Agent Temporaire.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI  
RUANDA-URUNDI  
GEBIED

P.E. 3

KIGALI

, le 25 septembre 1953.-  
de

Nº

Rappeler dans la réponse  
la date et le numero  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op het nr .....  
du ..... 19.....  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Dossier Agent temporaire  
Baudart, F.-

CONFIDENTIEL.

Transmis copie pour information à Monsieur l'Administrateur du Territoire de Ruhengeri en le priant de transmettre à Monsieur le Résident de l'Urundi le dossier "échelon Territoire".-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

Monsieur le Résident de l'Urundi  
à Kitega.-

Minutée par :  
Geminuteerd door :

Copiée par :  
Afgeschreven door :

Collationnée par :  
Gecollationneerd door :

Reçue le :  
Ontvangen de :

Monsieur le Résident et Honoré Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe  
le dossier "échelon Résidence" de Monsieur l'Agent temporaire Baudart Francis.

Veuillez agréer, Monsieur le Résident et Honoré  
Collègue, l'assurance de mes sentiments confraternels et  
dévoués.-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

(sé) DESSAINT.

X  
Ruhengeri, le 3 septembre 1953.-

20 2440/PE 3.

A Monsieur le Directeur de l'O.C.I.R.U.  
à

U S U M B U R A .-

(Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUMENGERI.-)

Monsieur le Directeur,

Eu égard à mon état de santé et au fait que depuis mon entrée au service de la Colonie, je n'ai pas eu mon congé statutaire qui m'a été refusé déjà deux fois pour raison de service, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'accorder mes 15 jours de congé statutaire dès que possible.-

Veuillez me fixer sur la date où celui-ci prendra cours.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma très grande considération distinguée.-

Le Gestionnaire du Centre de Stocka  
Agent Territorial, BAUDART, F.-

X-2

G/R

*A*  
20 8401 | P.E. 1

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

-----  
D E L E G A T I O N  
-----

L'Administrateur de Ruhengeri

D é l é g u e

Monsieur BAUDART Francis, Agent Temporaire, en qualité de gardien de la prison de Ruhengeri, au cours des absences de Monsieur NEVEJANS, Gardien titulaire. (art. 3 de l'Ord. 76 du 15 octobre 1931, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'ord. n° 30/Just. du 13 avril 1932.-)

Conjointement à cette fonction qui implique l'appel quotidien et la tenue rigoureuse de tous les registres Monsieur BAUDART s'occupera, au cours des memes absences, de :

- a) l'administration du détachement.
- b) Police du poste.
- c) de l'entretien du poste: surveillance des travailleurs et répartition des équipes.-

Ruhengeri, le 31 aout 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

*J*

RUANDA-URUNDI  
SERVICE DE L'HYGIENE  
SECTEUR DE RULANGERI.

Administratif.

N° 367/B.

8549 / P.E. 3.  
4.9.53

Certificat médical.

Je soussigné, Dr. F. LANDRAIN, médecin du Gouvernement à Rulangeri, déclare que Mr. BAUDART Francis, agent préposé aux hangars OCIRU à Rulangeri, est dans l'impossibilité d'exécuter son service pendant une durée de trois jours (sauf complication) pour raison de santé.

Fait à Rulangeri, le 3 septembre 1953.

Dr. F. LANDRAIN.

*W. Landrain*